

**Assainissement de la situation financière communale  
Réponse à la motion de M. Jacques Tüscher**

*Rapport-préavis N° 53*

Lausanne, le 18 septembre 1998

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**Objet du préavis**

La Municipalité répond à la motion du 7 décembre 1982 de Monsieur Jacques Tüscher<sup>1</sup> visant à l'assainissement financier de la Commune. Prolongement d'une réponse municipale donnée en 1977 aux motions Delamuraz et Dépraz traitant du partage des charges entre le commune de Lausanne, l'Etat de Vaud et certaines communes, la motion exige l'analyse de l'évolution de chacun des secteur où intervient un partage des charges.

**Rappel de la motion**

Le motionnaire relevait, à juste titre, que la commune de Lausanne assumait trop souvent seule les charges de différentes activités dont les citoyens lausannois n'étaient de loin pas les seuls à tirer avantage. Il souhaitait dès lors plus de solidarité de la part de l'Etat de Vaud et des autres communes. M. Tüscher demandait dès lors :

- « a) que la Municipalité veuille bien transmettre au Conseil communal l'inventaire mis à jour du partage des charges entre la commune de Lausanne, l'Etat de Vaud et certaines communes vaudoises conformément aux assurances qui figuraient dans le rapport-préavis d'octobre 1977, en réponse aux motions Delamuraz et Dépraz.
- b) que la Municipalité renseigne avec précision le Conseil communal sur les démarches officielles qu'elle a entreprises pour obtenir le remboursement de prestations qui lui sont dues par des collectivités publiques, et sur les résultats qui ont été obtenus.
- c) que la Municipalité veuille bien soumettre au Conseil communal les moyens efficaces qu'elle entend mettre en œuvre dans certains secteurs déterminés pour récupérer une juste compensation.»

---

<sup>1</sup> BCC 1982, pages 2010-2015

Conscient du temps que nécessiteraient les négociations en vue de l'obtention d'un résultat tangible, le motionnaire n'envisageait pas une réponse définitive mais une information sur l'état d'avancement des travaux. En réalité, la Municipalité n'a jamais cessé d'intervenir, soit auprès de l'Etat de Vaud, soit auprès des communes de la région pour obtenir une répartition plus équitable des charges.

La réponse synthétique proposée à la motion Tüscher dans le cadre du préavis N° 223 du 6 février 1997<sup>2</sup> sur l'assainissement financier de la Commune ayant été refusée par votre Conseil, la Municipalité vous donne ci-après un plus large aperçu de ce qui s'est passé en matière de répartition des tâches et des charges de 1982 à ce jour; l'attention se portera essentiellement sur les missions les plus coûteuses, là où la Commune de Lausanne est traitée de manière inéquitable soit par rapport au Canton, soit par rapport aux autres communes.

Pour faciliter la lecture des informations fournies par la Municipalité, la matière a été classée selon l'ordre de la classification administrative applicable au plan comptable pour 1998.

Pour terminer, la Municipalité commentera également l'étude en cours pour une nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes (EtaCom).

### **Péréquation financière intercommunale**

Le Conseil d'Etat vaudois a cherché à réduire les disparités dans la force financière des collectivités locales en introduisant à l'article 140.a de la Loi sur les communes un texte instituant une péréquation indirecte par le biais des subventions cantonales et de la participation des communes à certaines charges de l'Etat.

Cette péréquation repose actuellement sur une classification financière des communes établie à partir des éléments constitutifs suivants :

1. le rapport existant entre, d'une part, l'impôt communal et certaines taxes communales et, d'autre part, l'impôt cantonal;
2. le montant de l'impôt cantonal par habitant;
3. le rapport entre le nombre d'élèves fréquentant la scolarité obligatoire dans les écoles publiques et la population.

Ces critères sont pris en considération dans la proportion de 4/7, 2/7 et 1/7 et sont précisés par voie d'arrêté.

La classification, recalculée tous les deux ans, attribue une classe à chaque commune, dans une échelle de 13 classes. Les communes les plus favorisées se voient attribuer la classe 1 et les plus pauvres la classe 13.

Après avoir été colloquée en classe 7 pendant plusieurs années, Lausanne occupe une place médiane, en classe 6, mutation découlant de la modification des critères de calculs introduite dès 1989. C'est à ce moment-là que l'Etat a substitué le 3<sup>e</sup> critère fondé sur la fortune ou le découvert par habitant par la population scolaire. Bien que ce dernier critère n'entre que pour 1/7 dans le décompte final, il est défavorable à Lausanne où les personnes âgées et les étudiants sont surreprésentés en comparaison avec le reste du Canton, d'où une proportion plutôt faible d'élèves scolarisés en regard de la population totale. Aussi, il est intéressant de comparer le poids des différents critères dans la notation finale valable pour 1998 et 1999, à savoir :

Critère

Note

---

<sup>2</sup> BCC 1997 II, pages 540,567-568

---

|   |     |
|---|-----|
| 1. Rapport entre les impôts communaux et les impôts cantonaux | 8,3 |
| 2. Impôts cantonaux par habitant                              | 6,1 |
| 3. Démographie scolaire                                       | 5,6 |

Ainsi que l'on peut le constater, c'est le critère de la démographie scolaire qui tire Lausanne vers les classes aisées, tandis que le rapport "impôts communaux / impôts cantonaux" tend à reconnaître une capacité contributive des habitants inférieure à la moyenne. Le critère n° 2 est influencé par une représentation assez importante de personnes morales générant des impôts sur le bénéfice et le capital.

En introduisant dès 1989 le critère de la démographie scolaire en lieu et place de la fortune ou du découvert par habitant, l'Etat a pénalisé Lausanne. Dès lors que l'on voulait atténuer le poids des écoles dans certaines communes, pourquoi n'avoir pas pris en compte d'autres tâches particulièrement coûteuses dans les centres urbains, par exemple : les prestations sociales, la sécurité publique et les activités culturelles ? Malgré de nombreuses interventions auprès du Canton, la Municipalité n'est pas encore parvenue à obtenir satisfaction sur ce point.

Pourtant, la classification financière a un impact très important puisqu'elle influence directement les postes de charges suivants :

| <u>Secteur</u>                     | <u>Contribution lausannoise 1997</u> |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| Facture sociale                    | 23,8 mios                            |
| Transports publics                 | 35,4 mios                            |
| Participation au déficit de l'Etat | 8,6 mios                             |

Elle entre également en considération pour déterminer certaines subventions cantonales.

En résumé, en dépit des nombreuses démarches de la Municipalité, on peut affirmer que le système vaudois de péréquation financière a évolué défavorablement pour Lausanne depuis le milieu des années quatre-vingts.

### **Analyse des domaines d'activités visés par la motion**

#### *Administration générale*

##### Prestations du Service du personnel en faveur des organismes affiliés à la Caisse de pensions

La Caisse de pensions du personnel communal (CPCL) affiliée à la prévoyance professionnelle, non seulement les employés communaux, mais encore ceux de quelques institutions proches de la Commune, par exemple : TL, LEB, Théâtre municipal, Conservatoire, COLOSA.

Aujourd'hui, le coût administratif de gestion des assurés de ces organismes affiliés à la CPCL, précédemment supporté par la Commune au travers du Service du personnel, est entièrement couvert par des facturations. A titre indicatif, le produit des travaux facturés à des tiers a passé de 75'805 francs en 1982 à 795'000 francs en 1997.

### Transports publics

Il s'agit de l'un des domaines où les communes en général ont vu leurs dépenses s'accroître dans des proportions importantes. Cette évolution a notamment pour origine un dégageant progressif de la Confédération et du Canton.

### Trafic d'agglomération

Pour Lausanne, il s'agit des Transports publics de la région lausannoise (TL).

Jusqu'en 1991, le déficit d'exploitation des TL était supporté pour moitié par l'Etat et pour moitié par les communes desservies. La répartition entre les communes prenait en considération la classification financière des communes ainsi que des critères fondés sur la qualité de l'offre de transport.

1992 voyait l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les transports publics du 11 décembre 1990. Sans trop entrer dans les détails, on relèvera que ladite loi innove dans le mode de détermination de la contribution cantonale; en effet, celle-ci ne se calcule plus à partir du déficit mais des charges d'exploitation, à raison de 50 % au maximum pour les charges d'intérêts et d'amortissements des investissements et de 12,5 % au maximum des autres charges. La répartition du déficit résiduel éventuel entre les communes s'effectue selon entente de toutes les communes desservies; à défaut, l'Etat a prévu une clé de répartition dans la loi.

A titre indicatif, il est bon de rappeler que pendant que le déficit des TL passait de 47,0 mios en 1991 à 60,2 mios en 1992 (+ 28,1 %), la contribution lausannoise au trafic d'agglomération passait de 13,6 mios en 1991 à 24,6 mios en 1992 (+ 80,9 %).

Cette aggravation résulte pour une part importante de l'abandon du critère "population" : pour preuve, la population lausannoise représente environ 58 % de la population globale desservie alors que Lausanne contribue pour près de 67 % au déficit du trafic d'agglomération à charge des communes.

Bien que plusieurs communes de l'agglomération admettent que la clé de répartition par défaut d'entente est défavorable à Lausanne, aucun accord n'a encore pu être trouvé; l'espoir de parvenir un jour à une répartition plus équitable est cependant toujours présent.

### Trafic régional

La situation n'est guère plus satisfaisante dans ce secteur et tout particulièrement depuis 1997, année à partir de laquelle l'Etat impose aux communes le paiement d'une contribution à la part cantonale au déficit des lignes CFF régionales. L'impact de cette décision a été commenté dans le préavis N° 22 du 30 avril 1998 relatif aux comptes de 1997.

La contribution des communes est fixée par la Loi cantonale sur les transports publics du 11 décembre 1990. Il y est précisé que l'ensemble des communes intéressées à une ligne de transports participe à raison de 20 % au moins et de 30 % au plus à la contribution pour les lignes de trafic régional. La répartition entre communes prend en considération la classification financière, le chiffre de la population, le coefficient d'éloignement ainsi qu'un coefficient de modération pour les communes intéressées à plus d'une ligne de trafic général. Malgré ce dernier élément du calcul dont bénéficie Lausanne, on peut affirmer que notre Commune paie un lourd tribut à cette catégorie de transports publics pour lesquels les décisions se prennent ailleurs.

La contribution lausannoise de près de 3 millions de francs pour 1997 concerne les lignes CFF régionales, la CGN, le LEB et les lignes TL de trafic régional.

## COREL

L'avènement de la COREL en 1990 a entraîné une modification des relations entre les communes membres et débouché sur la création de plates-formes et de projets communs avec des incidences financières non négligeables tant au niveau des cotisations versées par Lausanne que du financement des réalisations décidées. Nous relèverons les principales réalisations ci-après :

- couverture d'une seconde patinoire couverte au Centre intercommunal de glace de Malley SA (voir préavis N° 123 du 21 septembre 1995);
- mise en place et financement du "Bus Pyjama" en collaboration avec les TL;
- reprise et financement des activités de promotion et de développement économique précédemment assumées par la commune de Lausanne seule;
- campagne de lutte contre la toxicomanie.

D'autres projets sont présentement à l'étude, notamment la restructuration du Comptoir Suisse et la régionalisation du stand de tir de Vernand.

## Lausanne Tourisme

Plusieurs membres de votre Conseil, dont notamment le motionnaire, ont exprimé le souhait que les milieux économiques intéressés aux activités touristiques soutiennent de manière plus substantielle Lausanne Tourisme (anciennement : ADIL, Office du tourisme et des congrès).

Après des années de négociation avec les milieux économiques, certains progrès ont été atteints, bien qu'insuffisants pour assurer l'équilibre financier de Lausanne Tourisme. Afin que chacun assume sa part, la Municipalité a envisagé de mieux préciser et de financer plus spécifiquement les prestations qu'elle attend de Lausanne Tourisme. Elle maintient cependant son apport financier sous la forme de subvention pour éviter certaines complications liées au mandat de prestations clairement identifié comme tel. En l'occurrence, la Ville s'engagera à payer le coût des prestations qu'elle demande et rien d'autre.

## Comptoir Suisse

Reconnaissant l'impact du Comptoir Suisse dans l'économie du Canton, le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil ont accepté de contribuer financièrement à la restructuration de ladite institution. A cet effet, un crédit de 30 millions de francs a été voté pour participer au capital de la fondation qui possédera les immeubles, à la condition que la commune de Lausanne et les autres communes s'engagent à hauteur de 50 millions de francs (Lausanne : 30 mios, autres communes : 20 mios - voir préavis N° 3 du 15 janvier 1998). Jusqu'en 1998, la Ville de Lausanne assumait seule le soutien financier au Comptoir Suisse.

## Activités culturelles

La Municipalité donne ci-après une récapitulation de ce qui a changé depuis 1980, dans le domaine culturel, en matière de répartition des tâches et/ou des charges entre communes, d'une part, et entre le Canton et la Commune d'autre part :

### 1. Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise

Le 15 novembre 1988 à Pully, 12 communes ont signé une convention par laquelle elles s'engagent à créer un *Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise* dont les bénéficiaires sont : le Bèjart Ballet Lausanne, l'Opéra de Lausanne, l'Orchestre de Chambre de Lausanne et le Théâtre de Vidy. Selon cette convention, il est proposé d'atteindre, à terme, l'objectif d'une quote-part des communes de 10 % des subventions accordées par la Ville aux quatre institutions précitées.

A ce jour, sur les 30 communes contactées : 22 communes ont signé la convention, 2 communes participent financièrement au Fonds sans avoir signé la convention, 2 communes ont démissionné et 4 communes ont refusé d'entrer en matière.

Pour 1998, la contribution du Fonds intercommunal se monte à 666'668 francs pour les quatre institutions culturelles de la Ville. Selon la convention, ce montant aurait dû s'élever à 1'776'000 francs, soit le 10 % des subventions accordées par la Ville aux quatre institutions (17'760'000 francs en 1998). La Municipalité ne dispose pas de moyen de contrainte et ne peut que convaincre les communes de la région de soutenir les activités culturelles de Lausanne.

## 2. Relations Canton / Ville de Lausanne

Le 22 février 1988, la Municipalité s'adressait par lettre à Monsieur Pierre Cevey, Conseiller d'Etat, Chef du DIPC et proposait, qu'à l'instar d'autres villes suisses (par exemple Zurich), le Canton participe au financement des quatre grandes institutions culturelles lausannoises à raison de 25 % des subventions accordées par la Ville. Cette démarche fut suivie d'un effet positif.

En 1998, la situation est la suivante : à l'exception de l'Orchestre de Chambre de Lausanne pour lequel le Canton participe traditionnellement au tiers des subventions publiques, les trois autres institutions sont subventionnées par le Canton entre 14,20 % et 16,50 %.

### *Direction de police et des sports*

#### **Service administratif**

##### Service intercommunal des taxis (SIT)

Il y a lieu de rappeler que le règlement intercommunal du 28 avril 1964 sur le service des taxis (RIT) stipule, à son article 108, que la commune de Lausanne supporte les frais d'installations du central téléphonique des taxis de place. De plus, dit règlement prévoit, à son article 7, chiffre 5, la désignation d'un préposé intercommunal et de suppléants de celui-ci qui font partie de l'administration des communes de l'arrondissement ou de l'une d'entre elles. Or, depuis toujours, la commune de Lausanne a mis à disposition le préposé en cause ainsi qu'un suppléant.

En contrepartie, l'article 95 du RIT prescrit que les taxes, redevances et émoluments sont perçus par le préposé intercommunal et que leur montant est acquis à la commune de Lausanne. Toutefois, en ce qui concerne les redevances perçues pour les permis de stationnement sur le domaine public, la moitié est répartie entre les communes faisant partie de l'arrondissement au prorata du nombre de places des stations officielles de taxis situées sur leurs territoires, un sixième est versé à la commune qui fournit le préposé intercommunal et le solde est dévolu à la commune de Lausanne.

Toutefois, pour la commune de Lausanne, mettre à disposition le préposé intercommunal et son suppléant présuppose de doter les intéressés d'un secrétariat, ce qui implique du personnel et des locaux. Il s'ensuit que les taxes et émoluments acquis à Lausanne ne couvraient, et de loin, pas ce que le SIT lui coûte. C'est ainsi que, pour 1996, l'excédent de charges budgetisé s'élevait à 175'000 francs.

Il est donc apparu indispensable d'apporter un correctif à l'iniquité que subissait la commune de Lausanne. Toutefois, afin de respecter les dispositions du RIT, une répartition complémentaire des charges du SIT ne pouvait s'effectuer sans autre sur l'excédent de charges mentionné ci-dessus. En effet, de celui-ci devaient être déduits, outre la cotisation lausannoise au fonds intercommunal, l'entretien d'installations (balisage et signalisation des stations officielles de taxis sises sur territoire lausannois, réfection et maintenance des bornes d'appel téléphonique), l'amortissement des dépenses d'investissements et l'imputation des intérêts (liés à l'achat et à la mise en place, en 1991, du central radiotéléphonique des taxis de place) qui, confor-

---

mément à l'article 108 du RIT, incombent à la Ville. En revanche, les coûts du mobilier et de la location des locaux, qui ne figuraient pas au budget du Service administratif de la Direction de police et des sports, ont été ajoutés, ce qui a finalement abouti à un excédent de charges de 100'000 francs à répartir entre les douze communes du SIT.

Les onze communes partenaires de Lausanne ayant accepté d'accroître leur participation au financement du SIT, un avenant a été apporté, le 6 mars 1996, à la convention intercommunale du 10 décembre 1971. Celui-ci prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, le fonds intercommunal supporte une partie de l'excédent de charges du SIT et que la cotisation annuelle à acquitter par chaque commune membre est désormais fixée à 100 francs de contribution de base et à 60 centimes par tête d'habitant de contribution proportionnelle.

La nouvelle répartition des charges, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, laisse encore la Ville de Lausanne supporter un excédent de dépenses de 150'000 francs par an au budget 1998. C'est pourquoi, tout en accordant un répit aux autres communes membres du SIT, celles-ci se voient, aujourd'hui déjà, proposer d'admettre, pour et à compter de l'an 2000, le principe d'une augmentation, à hauteur d'un montant estimé à environ 1 franc par habitant, de la cotisation annuelle au fonds intercommunal. Dite augmentation doit permettre de couvrir, en sus des autres dépenses engendrées par le SIT et mentionnées dans l'avenant du 6 mars 1996 à la convention instituant le fonds précité, les charges de personnel induites par un effectif du bureau des taxis qui, contrairement aux éléments actuellement pris en compte, correspondra de manière très proche aux besoins réels. A ce sujet, un nouvel avenant à la convention évoquée ci-dessus sera soumis, dans le courant de 1998, à l'approbation des municipalités, afin que chacune dispose au début de 1999 des éléments nécessaires à la préparation de son budget pour l'an 2000.

#### Prison du Bois-Mermet

A la suite de l'échange de terrains avec l'Etat de Vaud (prison du Bois-Mermet contre Pré des Casernes), ce dernier est devenu propriétaire de la prison et la Commune a été libérée de toute charge (préavis N° 28 du 27 août 1986).

#### Salles d'arrêts

Dès le 31 décembre 1982, la Commune a été déchargée de cette tâche par l'Etat.

#### Service des sports

##### Stand de Vernand

Rappelons que des négociations avancées sont en cours, dans le cadre de la COREL, pour régionaliser le stand de tir de Vernand. L'octroi d'un droit de superficie et la cession des constructions à une institution intercommunale sont envisagés.

##### Camping de Vidy

Dès le 1<sup>er</sup> juin 1987, l'exploitation du camping de Vidy a été cédée à des tiers. Les loyers perçus pour cette installation sont évalués à 178'800 francs au budget de 1998.

##### Centre intercommunal de glace de Malley

Par décisions des 3 juin 1980 et 28 juin 1983, votre Conseil acceptait de participer au financement du centre de glace de Malley et à la couverture du déficit d'exploitation en collaboration avec les communes de Prilly et de Renens. La clé de répartition originale a été la suivante pour le déficit :

a) *Jusqu'à 1'100'000 francs par année*

Prilly : 20 %, mais au maximum 220'000 francs

Renens : 20 %, mais au maximum 220'000 francs

Lausanne : 60 %, mais au maximum 660'000 francs

b) *De 1'100'000 francs à 1'600'000 francs*

Complément entièrement à charge de la commune de Lausanne

c) *Au-delà de 1'600'000 francs*

Au-delà de 1'600'000 francs, le solde éventuel sera réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante .

Prilly : 20 %

Renens : 20 %

Lausanne : 60 %.

Toutes les sommes indiquées ci-dessus sont indexées sur la base de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. L'indice de départ est celui en vigueur au moment de la mise en exploitation du Centre de glace.

Du fait de l'indexation, la répartition du déficit aboutit actuellement au résultat suivant :

Commune de Lausanne : 68 %

Commune de Prilly : 16 %

Commune de Renens : 16 %.

Les trois communes se sont approchées de la COREL pour faire admettre le caractère régional de l'installation et obtenir une aide financière.

#### Athletissima

Le 19 juin 1990, le Conseil communal acceptait les conclusions du préavis N° 23 du 25 mai 1990 qui autorisait la Municipalité à prendre en charge le déficit cumulé de cette manifestation pour les années 1981 à 1989 et à inscrire, dès 1991, dans le budget annuel de fonctionnement du Service des sports, une aide pour l'organisation d'Athletissima sous la forme suivante :

- 100'000 francs à titre de subvention fixe
- 50'000 francs à titre de garantie de couverture de déficit.

Le canton de Vaud accorde également, depuis une dizaine d'années, une aide financière à cette manifestation sous la forme d'une garantie de couverture de déficit. Fixée, à l'origine à 50'000 francs, elle s'élève à 45'000 francs depuis 1993.

#### Constructions d'installations sportives

La Commission cantonale du Sport-Toto subventionne les constructions nouvelles, voire les améliorations de constructions existantes, pour une valeur comprise entre 10 et 20 % des coûts des parties acceptées comme sportives.

### Grandes manifestations sportives internationales

Les organisateurs de ce type de manifestations obtiennent, généralement, de la part des autorités fédérale, cantonale et communale, des aides financières, sous la forme de garanties de couverture de déficit, réparties, en principe, équitablement entre chaque intervenant.

### **Contrôle des habitants**

Dans le cadre des activités du Service du contrôle des habitants, les changements les plus importants, qui ont entraîné une amélioration de la situation, sont les suivants :

- Le 25.09.1992, la Municipalité adopte le nouveau règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants qui remplace celui du 18.04.1984 (augmentation de 20 %).
- Le 29.05.1997, suite à une modification de l'article 15 du règlement du 28.12.1983 d'application de la loi cantonale du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, le règlement communal précité est modifié dans le sens qu'il permet la perception d'une taxe auprès des établissements de droit public déployant une activité commerciale.
- Le 01.01.1996, l'ordonnance fédérale du 20.05.1987 sur les taxes perçues en application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers est réactualisée.
- Le 01.03.1996, le règlement cantonal fixant les taxes de police des étrangers est adapté aux nouveaux tarifs prévus ci-dessus (augmentation d'environ 20 %).
- Le 01.03.1995, la suppression de la répartition des taxes cantonales en matière de police des étrangers prévue à l'art. 9, chiffre 2 de la loi cantonale du 29.08.1934 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, soit 5/10 pour la Commune et 5/10 pour l'Etat, permet à l'autorité cantonale de récupérer environ 80'000 francs par an. Pour justifier ce changement, l'Office cantonal des étrangers supprime l'édition, par la commune de Lausanne, des autorisations d'établissement (permis C) et rétablit, comme pour toutes les autres communes du Canton, la répartition 4/10 à la Commune et 6/10 à l'Etat, selon l'art. 9, chiffre 1, de la loi cantonale précitée. Toutefois, cette perte est largement compensée par l'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1996, des taxes fédérales.

### **Corps de police**

#### Police judiciaire

Un long débat a animé les discussions des conseillers communaux, des députés, des municipaux lausannois et des conseillers d'Etat durant les législatures comprises entre 1952 et 1988.

Le statut de la police judiciaire lausannoise a, assez régulièrement, été remis en cause. En résumé, la Ville de Lausanne estime qu'il est indispensable de maintenir ce précieux élément de sécurité et d'investigations – dont les résultats sont unanimement et régulièrement salués par nos autorités judiciaires – au sein de la police municipale, sans toutefois assumer la quasi-totalité des frais engendrés par cette mission que les textes légaux de base attribuent à la police cantonale.

De son côté, le Canton ne se fait pas faute de rappeler que la mission en question est déléguée à bien-plaire à la police municipale et qu'il n'entend pas alourdir son budget en assumant les frais générés par ce transfert de charges.

Jusqu'à présent, les Autorités lausannoises, conscientes du fait que, jamais, le Canton ne serait en mesure de mettre sur pied, pour Lausanne uniquement, un groupe aussi sécurisant et performant, ont préféré la sage solution du maintien de l'activité de la PJM, en dépit du coût.

### Brigade du lac

Par lettre du 22 octobre 1997, adressée au Conseil d'Etat du canton de Vaud, la Municipalité de Lausanne a formellement renoncé, avec effet au 31 décembre 1997, à exercer la police de la navigation dans les eaux lausannoises. Cette décision avait préalablement été entérinée par le Conseil communal. Les estimations, établies en 1996, ont permis d'évaluer l'économie annuelle qui sera réalisée à terme à quelque 70'000 francs (voir préavis N° 15 du 2 avril 1998 et rapport-préavis N° 17 du 9 avril 1998).

### Groupe sanitaire

Par lettre du 20 février 1996, la Municipalité a informé le Conseiller d'Etat Claude Ruey, Chef du Département de l'intérieur et de la santé publique, de son accord pour le transfert du groupe sanitaire, au 1<sup>er</sup> mai 1998, de l'Hôtel de police à la rue César-Roux 31, dans le bâtiment "Urgences – Santé".

Dépendant du Canton, cet immeuble abrite également la centrale 144 et le centre d'enseignement en soins d'urgences (a priori vaudois mais ouvert aux élèves d'autres cantons).

Cette opération n'engendre aucune dépense supplémentaire pour la Commune. De fait, elle permet, en contrepartie des gains réalisés par l'effet de synergie, de dispenser la Ville de verser à l'Etat un loyer pour les nouvelles surfaces occupées par le groupe sanitaire dans le bâtiment "Urgences – Santé".

Par ailleurs, la Commune attend le résultat de la mise en application des "NOPS" (Nouvelles orientations de la politique sanitaire), qui devrait permettre d'alléger les charges financières des communes possédant un équipement ambulancier. Le Grand Conseil a approuvé les conclusions de ce rapport en novembre 1997.

Il ressort dudit rapport que les disparités régionales ne peuvent perdurer. Les structures rapides et performantes existant déjà au niveau de la région lausannoise seront étendues à l'ensemble du Canton. La réorganisation et le renforcement de la chaîne des urgences sont deux conditions déterminantes de la réussite des programmes d'économie et de restructuration de l'ensemble de la politique sanitaire vaudoise.

Actuellement, le financement et les décisions en la matière relèvent à la fois des communes et de l'Etat. Cette situation pose aujourd'hui problème. La cohérence et la portée des décisions nécessitent une concentration des responsabilités au niveau cantonal. Il faudra parvenir à terme à une suppression de la participation des collectivités locales au financement de la chaîne des urgences. Le gouvernement devrait procéder dans un délai de deux ans aux modifications légales nécessaires pour clarifier la répartition des responsabilités. Ce délai permettra d'associer les différentes instances concernées dans la recherche des solutions les plus appropriées. Cette concertation s'intégrera dans la réflexion plus générale sur les relations Canton/communes. Les caisses-maladie devront également être associées à cette démarche.

### Police 2000

Les diverses commissions mises sur pied pour étudier ce projet, mené de concert par le Canton et les communes concernées, n'ont pas encore achevé leurs travaux.

Si l'idée générale de manœuvre présuppose bien une collaboration entre les partenaires précités, il est prématuré de s'enthousiasmer. En effet, les probabilités que les caisses communales bénéficient d'allègements importants du fait de cette opération sont assez minces.

### **Service de secours et d'incendie (SSI)**

Donnant suite aux réitérées remarques de quelques conseillers communaux, la Municipalité a consacré, depuis plusieurs années, des efforts très importants pour obtenir, d'une part, un meilleur financement affecté du SSI et, d'autre part, une indemnisation plus équitable des autres collectivités publiques bénéficiant des prestations offertes par Lausanne.

Bien que beaucoup reste encore à régler, on peut affirmer que le refus du Tribunal fédéral, d'octobre 1996, d'admettre la possibilité, pour les communes, de percevoir, au titre de frais de défense contre l'incendie, un impôt annuel sur les bâtiments, pourtant admis par la législation vaudoise, a précipité les choses.

La loi du 23 septembre 1997 modifiant celle du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels innove dans le sens qu'elle renforce les collaborations régionales et favorise les synergies au niveau cantonal en matière d'acquisition et de renouvellements d'équipements, de matériel et de véhicules. De plus, elle prévoit une plus large prise en charge des coûts des services de défense contre l'incendie par l'Etablissement cantonal d'assurance (pour plus de détails, voir l'exposé cantonal des motifs N° 284 de septembre 1997).

Ainsi que l'on peut le constater à la lecture des comptes de 1997 et du budget de 1998, les contributions cantonales (Etablissement cantonal d'assurance inclus) enregistrent une forte augmentation passant de 0,9 million de francs en 1996 à 5,1 millions en 1997 et à 12,6 en 1998. A titre d'exemple, citons l'évolution de quelques subventions pour le centre de renfort feu :

#### *CENTRE DE RENFORT FEU (Participation de l'ECA)*

##### *Remboursement des frais d'intervention*

|               |             |   |       |                     |
|---------------|-------------|---|-------|---------------------|
| 1996 et avant | fr. 25.-/h. | + | 50 %  | sur les fournitures |
| 1997          | fr. 30.-/h. | + | 75 %  | sur les fournitures |
| 1998          | fr. 65.-/h. | + | 100 % | sur les fournitures |

##### *Achat de matériel et de véhicules*

|               |            |       |                |
|---------------|------------|-------|----------------|
| 1996 et avant | Subside de | 50 %  | sur les achats |
| 1997          | Subside de | 75 %  | sur les achats |
| 1998          | Subside de | 100 % | sur les achats |

##### *Frais d'exploitation*

|               |                      |           |
|---------------|----------------------|-----------|
| 1996 et avant | Participation de fr. | 167'815.- |
| 1997          | Participation de fr. | 273'270.- |
| 1998          | Participation de fr. | 290'778.- |

### *Direction des écoles*

### **Secrétariat général**

#### Enseignement professionnel

Rappelons que dès le 1<sup>er</sup> janvier 1992, la Commune n'assume plus de charges en relation avec l'enseignement professionnel; cette mission a en effet été reprise par l'Etat de Vaud en application de la loi du 19 septembre 1990. Dans son préavis N° 104 du 7 juin 1991, sur les conséquences de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la Municipalité parlait d'un coût annuel pour Lausanne supérieur à 9 millions de francs qui allait disparaître.

Aujourd'hui, la Commune reste propriétaire des terrains sur lesquels sont érigés les bâtiments affectés à l'enseignement professionnel (EPSIC, ETML, école de couture, etc.); l'Etat est au bénéfice de droits de superficie gratuits. Ces terrains seraient restitués à la Commune si l'Etat cessait d'exploiter les bâtiments.

#### Home de Cour, Maison pour adolescents de Valmont

A la suite des négociations conduites avec l'Etat, on peut affirmer qu'à ce jour la presque totalité des charges de ces deux institutions est remboursée par le Canton.

#### Conservatoire de musique

Au moment où le Conservatoire de Lausanne a pris possession de ses nouveaux locaux dans les anciennes Galeries du Commerce, le Département de l'Instruction publique et des cultes (devenu entre-temps le Département de la formation et de la jeunesse) et la Direction des écoles sont convenus de renoncer à prendre en charge pour moitié le déficit d'exploitation du Conservatoire. Se fondant sur l'examen de la répartition des charges nettes opérées entre la division professionnelle et la division non professionnelle, l'Etat de Vaud a admis d'augmenter sa subvention de telle façon qu'elle soit égale à environ 54 % de l'excédent des charges du Conservatoire, la Commune de Lausanne en supportant quelque 46 %.

Diverses tentatives faites par la commune de Lausanne afin d'obtenir une contribution des communes de domicile des élèves "hors Lausanne" inscrits en section non-professionnelle se sont heurtées jusqu'à ce jour à une fin de non-recevoir."

### *Direction de la sécurité sociale et de l'environnement*

#### Secrétariat général

##### Soins à domicile

Jusqu'en 1990, Lausanne finançait directement un pool d'institutions fournissant des prestations socio-sanitaires au domicile de personnes à mobilité réduite. Le Centre lausannois des soins ambulatoires et à domicile (CLSAD) recevait environ 3,7 millions de francs par année, la section lausannoise de la Croix-Rouge environ 100'000 francs (pour ses aides soignantes), Pro Senectute environ 200'000 francs (pour ses aides ménagères) et le Service lausannois d'aides familiales environ 450'000 francs (également pour ses aides au ménage) soit près de 4,5 millions de francs auxquels il convenait encore d'ajouter plus de 900'000 francs correspondant à l'abaissement individualisé des repas servis à domicile.

La mise en place d'un dispositif de soutien à domicile piloté par l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) et confié pour son exécution à l'Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile (ALSMAD) a permis d'obtenir une sérieuse diminution de ces coûts. Pour 1998, le montant accordé à l'ALSMAD s'élève à 3,07 millions pour des prestations à domicile dont le volume n'a fait que croître en raison du vieillissement de la population et d'un degré de dépendance moyen qui ne cesse d'augmenter. Un montant de 450'000 francs est par ailleurs prévu pour le financement du Bureau d'orientation des urgences médico-sociales (BOUM) créé simultanément à l'ALSMAD. Ce dispositif, qui n'existait pas lorsque Lausanne pilotait directement la fourniture des prestations médico-sociales à domicile, constitue un élément important de la prise en charge qui facilite le placement temporaire en établissement médico-social de personnes dont l'état appelle une intervention plus importante que celle fournie à domicile.

##### Evolution observée dans le domaine du subventionnement des institutions privées

Les difficultés économiques et sociales de ces dernières années ont contribué à augmenter le volume des prestations fournies par le secteur privé. De nouvelles institutions se sont créées pour faire face à des problèmes d'apparition récente (toxicomanie, sida, illettrisme) et des institutions anciennes ont été confrontées à

une demande croissante de la part des usagers. Il en est résulté une augmentation sensible des coûts. Pour sa part, Lausanne s'est montrée particulièrement attentive à l'évolution de la situation et son appui financier aux fournisseurs de prestations est resté important. Il n'en a pas toujours été de même des autres collectivités publiques concernées. De ce fait, l'impression a pu prévaloir que Lausanne, ville centre d'agglomération, assumait des charges qui auraient dû être partagées plus équitablement, singulièrement à l'échelon de la région.

Depuis quelques années (début des années 90), une tendance à plus d'équité se fait jour. Dans le domaine social, la COREL a mis en place une plate-forme "drogue" puis une plate-forme "affaires sociales" qui ont joué un rôle important dans la prise de conscience du caractère à tout le moins régional de bien des problèmes sociaux. Même si les résultats matériels sont encore relativement modestes, le fait que la COREL ait choisi de participer au financement de plusieurs opérations de lutte contre les effets de la toxicomanie et qu'elle se préoccupe actuellement de recenser les institutions sociales et sanitaires actives à l'échelon de la région indique clairement que Lausanne peut légitimement s'attendre à ce que ses efforts soient dorénavant mieux appuyés par ses partenaires régionaux et qu'elle n'ait ainsi plus à supporter des dépenses profitant dans une large mesure aux communes voisines.

#### Participation des communes aux dépenses sociales cantonales ou "facture sociale"

L'Etat de Vaud participe de manière plus ou moins importante au financement de divers régimes sociaux. Il intervient en complément de la Confédération pour le financement de régimes tels que les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI et les subsides individuels pour les cotisations d'assurance-maladie. Il assume l'entière responsabilité de l'aide sociale ou du revenu minimum de réinsertion. Un tiers des dépenses sociales cantonales est refacturé aux communes vaudoises. Cette contribution leur est facturée en tenant compte de leur population et de leur capacité financière. Il s'agit d'un système de péréquation qui détache totalement la contribution mise à la charge de chaque commune du montant des prestations financières accordées à ses habitants. En ce qui concerne les régimes orientés vers l'aide aux personnes ayant des moyens financiers réduits (prestations complémentaires, aide sociale, etc.), on observe que les villes en général et que Lausanne en particulier tendent à concentrer les personnes en difficulté et génèrent ainsi des dépenses sociales plus importantes que celles que l'on peut observer en d'autres points du territoire. Compte tenu du mode de facturation de la contribution des communes aux dépenses sociales cantonales, les villes – et par conséquent Lausanne – sont, dans ce cas précis, légèrement favorisées et bénéficient ainsi de l'effet de péréquation.

#### **Service des assurances sociales**

##### Contrôle de l'affiliation à l'assurance-maladie

##### Enregistrement des demandes de subside à la cotisation d'assurance-maladie

Pour ces deux activités, l'Etat indemnise la Commune comme suit :

Les tâches sont rétribuées globalement à raison de 50 centimes par habitant. Cette participation symbolique – qui s'amenuise d'année en année suite à la diminution constante du nombre des habitants – résulte d'une décision unilatérale des autorités vaudoises et non d'une négociation. Elle est identique pour toutes les communes du Canton. C'est ainsi que pour 1996, l'Etat nous a versé 57'125 francs. Ce mode de rémunération n'est pas nouveau. Ce qui l'est, par contre, c'est le travail supplémentaire – depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, date d'entrée en vigueur de la LAMal – occasionné par le contrôle de l'affiliation à l'assurance-maladie, celle-ci étant devenue obligatoire. S'agissant d'une activité liée à la gestion de l'assurance-maladie au sens large pour laquelle nous recevons les 50 centimes par habitant cités plus haut, l'Etat n'a pas jugé nécessaire d'adapter ce montant ! Voilà un exemple de transfert des charges du Canton à la Commune (en l'occurrence aux communes).

### Gestion complète des dossiers des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

La participation de l'Etat de Vaud à nos frais d'administration pour la gestion des dossiers des bénéficiaires PC a fait l'objet d'âpres négociations qui ont abouti à une indemnisation supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987. Jusqu'à cette date, nous étions indemnisés à raison de 5 francs par bénéficiaire/année comme toutes les agences de ce Canton. Mais contrairement à toutes ces dernières, le traitement d'un dossier par Lausanne va de l'enregistrement du dépôt de la demande de prestation complémentaire au paiement de la prestation ou au refus d'octroi de celle-ci.

Reconnaissant le bien-fondé de notre requête, l'Etat nous a versé – la première fois en 1988 pour 1987 – 309'839 francs. La participation pour 1996 s'est élevée à 445'000 francs. Ce montant représente les frais supplémentaires que la Caisse cantonale de Clarens aurait à supporter si elle s'occupait des dossiers PC de l'agence de Lausanne. Il s'est agi là d'une reconnaissance bien tardive d'une activité spécifique de l'agence de Lausanne qui n'avait pas été rétribuée jusque-là.

### Agence communale AVS

La contribution de la Caisse cantonale vaudoise de compensation aux frais d'administration de l'agence de Lausanne est indépendante des finances publiques cantonales. Pour les tâches très diverses qu'elle accomplit, l'agence lausannoise reçoit :

- depuis 1993, le 85 % (auparavant 82 %) de la participation aux frais d'administration facturée aux affiliés pour le travail effectué à leur intention dans les domaines AVS/AI/APG,
- 5 % des cotisations encaissées pour le compte de la Caisse générale d'allocations familiales (CGAF),
- une indemnité de 5 francs par assuré/année et de 12 francs par nouvelle affiliation pour l'assurance Philos, section FRV (Fédération rurale vaudoise),
- une indemnité de 5 francs par ayant droit/année pour les prestations complémentaires,
- une indemnité de 30 centimes pour chaque inscription des indemnités d'assurance-chômage au compte individuel des assurés concernés.

Pour l'exercice 1997, c'est une contribution de 1'531'755 francs que l'agence a encaissé.

### Service social et du travail

L'activité de ce service, qui, pour l'essentiel, met en application des dispositions fédérales et cantonales, a subi une véritable explosion dès le début des années 90. Nous en donnons pour preuve l'évolution des charges brutes et de l'excédent des charges au cours des dix dernières années :

|                       | <u>Charges brutes</u><br><u>(en mios de francs)</u> | <u>Excédent des charges</u><br><u>(en mios de francs)</u> |
|-----------------------|---|---|
| 1989                  | 12,7 (dont facture sociale 4,9)                     | 12,6  |
| 1991                  | 15,7 (dont facture sociale 5,6)                     | 15,0  |
| 1993                  | 23,6 (dont facture sociale 9,3)                     | 22,3  |
| 1995                  | 44,6 (dont facture sociale 11,5)                    | 28,6  |
| 1997                  | 23,6  | 13,4  |
| 1998 (budget initial) | 26,0  | 12,1  |

Si l'on fait abstraction du coût de la facture sociale déplacée au Secrétariat général dès 1997, les dépenses nettes progressent de 7,7 mios en 1989 à 13,4 en 1997, soit de 74 %. Cette évolution confirme les constatations des grands centres urbains qui enregistrent une forte augmentation de leurs charges sociales. Pour l'avenir, une plus grande solidarité doit s'établir entre collectivités publiques.

Deux processus de régionalisation dont l'un est achevé et l'autre est encore en cours ont eu des incidences importantes sur le budget communal. Le premier de ces processus concerne la création des Offices régionaux de placement qui effectuent des tâches autrefois confiées aux offices du travail. Le second concerne l'application progressive de la Régionalisation de l'action sociale et la création du Revenu minimum de réinsertion.

#### Mise en place des Offices régionaux de placement (ORP)

Le 23 juin 1995 les Chambres fédérales acceptaient le projet de révision de la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI). Cette révision, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1996, prévoyait notamment que, dans le cadre d'un budget global annuel maximum, l'entier des charges découlant des activités des offices régionaux de placement serait dorénavant à la charge du Fonds fédéral de compensation de l'assurance-chômage. Par ailleurs, les postes relatifs à l'organisation des programmes d'emplois temporaires pouvaient eux aussi bénéficier de subventions temporaires.

Le 28 mars 1996, le Conseil communal de Lausanne acceptait le rapport-préavis N° 154, lequel proposait la création d'un Office régional de placement lausannois. A terme, l'ensemble des frais de fonctionnement de l'ORP était du ressort du nouvel Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE, ex OFIAMT), ce qui se concrétise dans les comptes 1997 et dans le budget 1998. S'agissant du bureau des programmes d'emplois temporaires (PO), inclus dans le "reste" de l'office communal du travail, une participation de l'OFDE (Fonds fédéral de compensation de l'assurance-chômage) doit compenser les salaires du personnel engagé par la Commune. Rappelons que les salaires des personnes engagées dans les PO sont entièrement pris en charge par le Fonds fédéral de compensation de l'assurance-chômage. Le seul financement restant à la charge de la Commune est la participation aux mesures actives du marché du travail, réparties à raison de 50 % à charge de l'Etat, 50 % à charge des communes sur la base de la péréquation financière.

#### Mise en place de la Régionalisation de l'action sociale (RAS) et création du Revenu minimum de réinsertion (RMR)

Le 21 février 1997, dans sa réponse à l'interpellation de Madame Schilt-Thonney, développée le 29 octobre 1996 et concernant «*le coût pour la commune de Lausanne de la mise en place des Centres Sociaux Régionaux*», la Municipalité exposait les éléments suivants :

*«(...) le Grand Conseil vaudois a accepté en septembre 1996 le concept de régionalisation de l'action sociale (RAS) et le projet de modification de la loi sur la prévoyance et l'aide sociale (LPAS) du 25 mai 1977.*

*Depuis le début de l'expérimentation de cette régionalisation à Nyon, Morges, Yverdon-les-Bains et Bex, des négociations ont eu lieu entre la commune de Lausanne et le Département de la prévoyance sociale et des assurances (DPSA) afin de préciser le statut de notre Ville. Celle-ci constituera une région à elle seule.*

(...)

*En ce qui concerne l'aspect financier, Lausanne sera traitée à terme comme les autres régions. Ainsi, les salaires des assistants sociaux seront pris en charge par le DPSA, tout comme la moitié de celui du Chef de la section sociale en tant que Directeur du programme RAS.*

*Cependant, afin de ne pas compromettre l'équilibre financier du programme RAS, il a été convenu d'un échelonnement de la participation financière de l'Etat et d'une négociation de la prise en charge progressive des salaires des assistants sociaux sur la base des ratios de gestion (nombre de dossiers par assistant social). Un groupe de travail planche actuellement sur cette question.»*

Il sied d'ajouter que la Ville a touché une première participation de 750'000 francs pour 1997, laquelle a été portée à 1'000'000 de francs pour 1998. Comme la charge du Département de la santé et de l'action sociale

(DSAS, ex DPSA) est répartie dans la facture sociale, que celle-ci est ensuite répercutée pour un tiers sur les communes, et que Lausanne assume le 18 % de cette part, la subvention à Lausanne pour 1997 ne représente en réalité que 705'000 francs (750'000 francs dont il faut déduire 45'000 francs).

La Ville de Lausanne souhaite une accélération du processus en cours, de façon à parvenir le plus rapidement possible à une prise en charge complète des salaires des assistants sociaux et de la moitié du salaire du Chef de la section sociale (à l'exception cependant des indemnités de résidence et d'habillement qui resteront à la charge de la Commune, et qui représentent un montant de 66'855 francs au budget 1998).

D'autre part, il convient d'attirer l'attention sur les difficultés qu'entraîne pour Lausanne la mise en place progressive du Revenu minimum de réinsertion (RMR) suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs du 25 septembre 1996. En raison du nombre considérable de personnes qui bénéficient du RMR et sont suivies par l'ORP (actuellement 1000 environ), il a été nécessaire de créer un bureau de taxation, rattaché à la section sociale du SST. Une partie des frais de salaires a été reconnue. Une demande est en cours pour une prise en compte plus substantielle des frais liés à l'octroi de ce nouveau régime. En effet, ce bureau de taxation compte déjà 10 postes équivalent plein temps, et, au vu de l'augmentation continue du nombre de dossiers à traiter, il devra encore être renforcé prochainement.

La Municipalité continuera donc de chercher à obtenir une meilleure indemnisation pour les tâches effectuées par délégation cantonale.

### **Service d'assainissement**

Le Service d'assainissement offre des prestations de ramassage et de traitement des déchets à trois communes de la région lausannoise, ainsi qu'un service de collecte des huiles usées à près de 80 communes. Ces prestations s'effectuent sur des bases contractuelles, au prix du marché; en l'occurrence, la Ville de Lausanne obtient une couverture complète de ses charges.

En matière d'épuration des eaux, le service collabore avec 15 communes sur la base de conventions intercommunales. Les charges sont réparties au prorata de la consommation d'eau potable ou sur la base d'un tarif horaire pour les prestations particulières (entretien de stations de pompage, prestations d'ingénieur).

Mentionnons enfin la collaboration créée par la constitution de GEDREL SA (11 communes) qui devrait permettre de répartir les charges de sensibilisation, d'information et de coordination en matière de déchets. L'économie réalisée n'est toutefois pas chiffrable à ce jour avec précision, étant donné que la société GEDREL fonctionne depuis moins d'une année.

### **Nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes (EtaCom)**

Par décret du 3 décembre 1996, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit de 1'280'000 francs pour financer le projet EtaCom. Celui-ci poursuit deux objectifs principaux axés sur le développement des solidarités :

- revoir les répartitions des tâches et des charges, en désenchevêtrant les tâches cantonales et communales, de manière à clarifier les responsabilités et simplifier les financements;
- réduire les disparités fiscales entre les communes, en harmonisant les taux d'imposition et en réduisant les écarts entre les contribuables vaudois.

Il s'agit aussi d'améliorer la qualité des prestations publiques et de réduire les coûts financiers globaux.

L'ensemble de la démarche est conduit en étroite collaboration avec l'Union des communes vaudoises. EtaCom devrait s'étendre sur une période de quatre ans et traiter les phases suivantes :

- établissement de l'inventaire de toutes les tâches actuellement fournies par le Canton et les communes;
- établissement des relations financières actuelles entre Canton et communes;
- établissement de la liste des tâches pour lesquelles l'attribution des responsabilités normatives, décisionnelles et/ou exécutoires doit être réexaminée;
- choix de critères d'appréciation pour l'attribution des responsabilités, examen des tâches sur la base de ces critères et décision sur les modifications à effectuer;
- examen et proposition des mesures opérationnelles nécessaires aux changements structurels proposés;
- définition d'un système de péréquation financière tenant compte des modifications apportées;
- mise en œuvre des modifications dans la répartition des tâches et des charges entre le Canton et les communes.

Un mandat de chef de projet a été octroyé par le Conseil d'Etat à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP).

Au début de 1998, l'inventaire de toutes les tâches et des flux était dressé et le Conseil d'Etat présentait cette première étape des travaux au Grand Conseil sous la forme d'un rapport de mai 1998 portant le n° 9.

A l'issue de cette première étape, il a été décidé d'étudier en priorité les ambulances et l'école.

### Les ambulances

Le cas des ambulances est un exemple de coordination et de transversalité tel que le préconise la modernisation de l'Etat.

En novembre 1997, le Grand Conseil accepte les Nouvelles Orientations de Politique Sanitaire, communément appelées les NOPS, qui donnent une vision globale et un programme au paysage sanitaire de ces 20 prochaines années.

*On peut y lire que «la réorganisation et le renforcement de la chaîne des urgences sont deux conditions déterminantes de la réussite des programmes d'économies et de restructuration (NDR, des hôpitaux). Or, les financements et les décisions en la matière relèvent à la fois des communes et de l'Etat. Cette situation pose aujourd'hui problème. La cohérence et la portée des décisions à prendre justifient une concentration des responsabilités au niveau cantonal.*

*Aussi, le Conseil d'Etat entend proposer, dans le cadre de la redistribution des charges entre l'Etat et les communes, l'examen de l'opportunité et, cas échéant, les modalités de la suppression de la participation financière des collectivités locales au financement de la chaîne des urgences. En cas d'acceptation, le Conseil d'Etat présentera une modification des bases légales, afin de clarifier la répartition des responsabilités en la matière.»*

Les disparités régionales de la prise en charge des urgences pré-hospitalières posent problème. Certaines régions disposent de services d'ambulances desservis par des professionnels, alors que dans d'autres régions, les interventions sont assurées par des personnes qui sont au bénéfice de formations réduites. Cette situation est également valable pour le renforcement médical qui est organisé dans certaines villes sous la forme de Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et dans certaines régions, sous la forme d'ambulances médicalisées qui parfois interviennent à temps partiel. Il existe même des régions sans renforcement médical.

L'offre n'est donc pas uniforme sur tout le canton et les citoyens, par conséquent, ne sont pas traités de la même manière et ne bénéficient pas des mêmes prestations.

Sur le plan financier, des disparités importantes existent entre les communes pour la contribution au service d'ambulance.

Les critères qui ont été choisis par le groupe de travail Santé + Social mentionnent clairement l'homogénéité de l'offre dans le Canton et un système de financement équitable.

#### L'école

Il s'agit d'un domaine impliquant de nombreuses relations entre le Canton et les communes. Les enjeux sont très importants aussi bien sur le plan social que sur le plan financier.

— — —

La commune de Lausanne est représentée au sein du Comité de pilotage par le Syndic et dans les groupes techniques par plusieurs conseillers municipaux et des chefs de service. Votre Conseil sera informé de la suite donnée à cette opération de grande envergure.

### **Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 53 de la Municipalité, du 18 septembre 1998;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jacques Tüscher concernant l'assainissement de la situation financière communale.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :  
François Pasche